ACRD994VEY2022209

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 02 NOV. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 994 – PR 54+280 au PR 55+300
Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 21 octobre 2022 par laquelle la Société SPIE représentée par Monsieur Rémi PERLIN, 730 Rue René DESCARTES, 13100 AIX-EN-PROVENCE, sollicite pour le compte d'ORANGE l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin de réaliser des travaux de pose de deux chambres Télécom sur conduites existantes pour le raccordement de la Fibre Optique sur la Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU la permission de voirie référencée N° PVRD994VEY2022060 du 20 octobre 2022,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- que les travaux nécessitent de règlementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 994,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

Du mercredi 2 au vendredi 18 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sur la RD 994 du PR 54+280 au PR 55+300 pourra être règlementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les travaux devront s'exécuter entre 8h15 et 17h00,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune LA ROCHE-DES-ARNAUDS.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 03/11/2022

Fait à GAP, le 02 NOV. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm